

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-neuf, le neuf octobre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le premier octobre deux mil dix-neuf par le Président, se sont réunis à Beines, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, J. COUDY, R. DEPUYDT, suppléé par M.L. CAPITAIN, E. BOILEAU, M.J. VAILLANT, E. AUBRON, J. GUILHOTO, H. TREMBLAY, J.L. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, O. FARAMA, C. ROYER, G. QUIVIGER, D. HUGOT, A.M. URBAIN, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN, G. ARNOUITS, M. BARBE, P. MERLE, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA suppléée par F. GOUNOT, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, Y. DEPOUHON, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : C. CISLAGHI (pouvoir donné à E. BOILEAU), G. BASSAN (pouvoir donné à J. COUDY), J.J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), T. CHENAL (pouvoir donné à G. QUIVIGER), B. PARTONNAUD (pouvoir donné à J. JOUBLIN), M. LEROI-GOURHAN (pouvoir donné à Y. DEPOUHON), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. FRANCK).

Délégués absents excusés : A. BLANDIN, J. BOCQUET, P. GENDRAUD, C. LERMAN, A. DROIN, M. PAUTRE, E. NAULOT, T. VERRIER.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : I. GAGNEPAIN, G. DEFRANCE, M.C. RELTIENNE, B. LECUILLER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR

Etienne Boileau indique que le comptable public de Chablis n'a pas pu recouvrer un titre de recette de 90,00 € correspondant à une part d'abonnement d'assainissement en raison d'une succession vacante.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'admission en non-valeur de ce titre.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'admission en non-valeur sur le budget annexe assainissement pour un montant de 90,00 €.

▪ VENTE MAISON CARROUGE

Dominique Charlot indique que par délibération du conseil communautaire, il avait été acté la mise en vente de la Maison dite « Carrouge », propriété de la 3CVT. L'estimation du notaire était fixée à 30 000,00 €.

Un acquéreur a manifesté son intérêt et a formulé une proposition d'achat à hauteur de 25 000,00 €, retranscrite dans le courrier joint aux notes.

Chantal Royer précise qu'un panneau indiquant la mise en vente du bien a été apposé sur la porte. Elle ajoute que quatre visites ont eu lieu et qu'une cinquième n'a pas été honorée. La seule proposition reçue est celle présentée ce soir au conseil.

Le conseil communautaire, à la majorité moins une abstention :

- autorise la vente du bien immobilier situé 45 rue du Carrouge à Ligny-le-Châtel (89144) et propriété de la Communauté de Communes ;
- dit que cette vente est consentie au prix de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) T.T.C. ;
- désigne Maître Laurent TOPIN, notaire à Maligny, pour établir l'acte authentique ;
- mandate le Président pour signer tout document nécessaire à cette vente ainsi que l'acte authentique.

2°) GESTION DES DECHETS

▪ FIXATION DES TAUX DE TEOM 2020

Jean Michaut indique qu'il est proposé aux membres du conseil de suivre la prospective financière établie lors du budget primitif 2019, à savoir une non-augmentation des taux de TEOM en 2020 :

| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <u>Chablis</u> | <i>Bases</i> | 2 269 161 | 2 278 492 | 2 327 512 | 2 356 606 |
| | <i>Taux</i> | 15,00% | 15,00% | 15,00% | 15,00% |
| | <i>Produits</i> | 340 374 | 341 774 | 349 127 | 353 491 |
| <u>Ex Chablisien</u> | <i>Bases</i> | 2 324 606 | 2 372 016 | 2 442 358 | 2 472 887 |
| | <i>Taux</i> | 15,00% | 14,00% | 14,00% | 14,00% |
| | <i>Produits</i> | 348 691 | 332 082 | 341 930 | 346 204 |
| <u>Ex Serein</u> | <i>Bases</i> | 3 879 834 | 3 855 379 | 3 941 891 | 3 991 165 |
| | <i>Taux</i> | 12,00% | 13,00% | 13,00% | 13,00% |
| | <i>Produits</i> | 465 580 | 501 199 | 512 446 | 518 851 |
| <u>Ex CCECY</u> | <i>Bases</i> | 4 342 004 | 4 420 314 | 4 529 468 | 4 586 086 |
| | <i>Taux</i> | 13,38% | 13,38% | 13,38% | 13,38% |
| | <i>Produits</i> | 580 960 | 591 438 | 606 043 | 613 618 |
| <u>TOTAL PRODUITS</u> | <i>Produits</i> | 1 735 605 | 1 766 493 | 1 809 546 | 1 832 165 |
| | <i>Evolution pts</i> | | 30 888 | 43 052 | 22 619 |

Charles Berthollet expose les différents taux entre la ville de Dijon et la 3CVT.

Le Président rappelle que les modes d'évaluation des bases établies sur la valeur locative sont bien différents selon que l'on se trouve en milieu urbain ou en milieu rural. En outre, les coûts de collecte sont moindres en ville en raison de la concentration des déchets qu'en milieu rural où les collectes se font sur des rayons géographiques importants.

Marc Schaller souhaite connaître le temps nécessaire à l'harmonisation des taux.

Le Président précise que l'harmonisation doit se faire sous 12 ans maximum.

Le conseil communautaire autorise, à la majorité moins deux oppositions, le maintien des taux de TEOM de l'année 2019 pour l'année 2020.

▪ EXONERATION DE TEOM ET REDEVANCES SPECIALES

Jean Michaut indique qu'il est proposé aux membres du conseil de reconduire les exonérations de TEOM pour les établissements suivants et de les soumettre à la redevance spéciale.

La formule de calcul de la redevance spéciale est inchangée :

$$\text{Redevance spéciale} = \text{forfait administratif} + [(\text{fréquence de collecte} \times \text{Nombre de semaine} \times \text{litrage max des bacs rapporté en tonnage} \times \text{densité des OM}) \times \text{coût de traitement à la tonne}]$$

Avec les montants de référence suivants :

Forfait administratif : 200 €

Taux de densité des OM : 0,30

Coût de traitement des OM : selon les marchés publics de traitement en vigueur et rappelé ci-dessous :

| | | <i>Redevance 2018</i> | <i>Redevance 2019</i> | <i>Evolution</i> |
|-----------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------|
| | | <i>basée sur tarifs 2017</i> | <i>basée sur tarifs 2018</i> | |
| Ex-CCECY | Coût d'enfouissement € HT | 53,14 € | 61,00 € | 15% |
| | TGAP € HT | 15,00 € | 16,00 € | 7% |
| | Total € HT | 68,14 € | 77,00 € | 13% |
| | Total € TTC | 74,95 € | 84,70 € | 13,00% |
| Ex-CCPC | Coût d'enfouissement € HT | 58,95 € | 61,45 € | 4% |
| | TGAP € HT | 15,00 € | 16,00 € | 7% |
| | Total € HT | 73,95 € | 77,45 € | 5% |
| | Total € TTC | 81,35 € | 85,19 € | 4,73% |

| Dénomination | Ville | Volume maximum collecté par tournée | Fréquences | Montant dû pour 2019 | Rappel montant RS 2018 |
|--|-------------------|-------------------------------------|------------|----------------------|------------------------|
| SCI des Bouschots (100 limites) | CRAVANT | 750 | 26 | 695,50 € | 638,52 € |
| Mairie d'Accolay, Camping du Moulin Jacquot | ACCOLAY | 1320 | 26 | 1 072,07 € | 971,79 € |
| Franck et Compagnie | CRAVANT | 750 | 26 | 695,50 € | 638,52 € |
| Garage PEAUIT | CRAVANT | 0 | 0 | 200,00 € | 200,00 € |
| Chaudronnerie Cavois | MAILLY-LA-VILLE | 120 | 47 | 343,31 € | 326,83 € |
| Eurochimic- Sochipharm | MAILLY-LA-VILLE | 0 | 0 | 200,00 € | 200,00 € |
| Mairie de Mailly-le-Château Camping le Pré du Roy | MAILLY-LE-CHÂTEAU | 1980 | 16 | 1 004,99 € | 912,42 € |
| Résidence "LE CLUB" | MAILLY-LE-CHÂTEAU | 2250 | 104 | 6 145,94 € | 5 462,19 € |
| SCI de l'Arpent Carré Dépann'motoculture | SERY | 0 | 0 | 200,00 € | 200,00 € |
| Mairie de Vermenton, Camping les Coullemières | VERMENTON | 2250 | 26 | 1 686,49 € | 1 515,55 € |
| Résidence "Façois COLLET" | VERMENTON | 3000 | 104 | 8 127,92 € | 7 216,26 € |
| S.A. Courtois | VERMENTON | 0 | 0 | 200,00 € | 200,00 € |
| SARL Lemaire Jacques | VERMENTON | 0 | 0 | 200,00 € | 200,00 € |
| SCI de la Valée Meuniserie MARSIGNY | VERMENTON | 0 | 0 | 200,00 € | 200,00 € |
| TOTAL CCECY | | | | 20 971,71 € | 18 882,08 € |
| Le clos des Chevannais CLOS DES CHEVANNAIS | CARISEY | 3300 | 52 | 4 585,58 € | 4 387,90 € |
| Foyer de la Bretauche | CHABLIS | 2380 | 104 | 6 525,87 € | 6 240,73 € |
| Mairie de Chablis Camping du Serein | CHABLIS | 660 | 44 | 942,18 € | 908,72 € |
| Mairie de Ligny-le-Châtel Camping de la Noue Marou | LIGNY-LE-CHÂTEL | 1620 | 24 | 1 193,66 € | 1 148,87 € |
| Résidence Gaston HOUSSIER | LIGNY-LE-CHÂTEL | 3300 | 104 | 8 971,16 € | 8 575,80 € |
| IDS Solution Conditionnement | MALIGNY | 0 | 0 | 200,00 € | - € |
| TOTAL CCPC | | | | 22 418,44 € | 21 262,02 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les établissements ci-dessus ;
- décide d'assujettir à la redevance spéciale tous les établissements exonérés de TEOM formulant une demande auprès de la collectivité au plus tard au 30 septembre ;
- valide la présente formule de calcul de la redevance spéciale :

Redevance spéciale = forfait administratif + [(fréquence de collecte X Nombre de semaine X litrage max des bacs rapporté en tonnage X densité des OM) x coût de traitement à la tonne] ;

- Acte les montants de référence suivants :
Forfait administratif : 200,00 € ;
Taux de densité des OM : 0,30 % ;
Coût de traitement des OM : selon les marchés publics de traitement en vigueur.

3°) ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

▪ MISE A JOUR DU REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES

Dominique Charlot rappelle qu'en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, la loi NOTRe a confié une compétence exclusive aux intercommunalités. Afin d'exercer cette nouvelle compétence exclusive et de permettre, le cas échéant, l'intervention financière complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté, la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs s'est dotée d'un règlement d'intervention économique, adopté par délibération n°72/2018 du 31 mai 2018. Dans le cadre de ce règlement ont déjà été aidés plusieurs projets immobiliers situés sur le territoire communautaire, notamment l'aménagement d'une auberge charcutière à Mailly-la-Ville et l'extension d'une brasserie à Chablis.

Aujourd'hui, la 3CVT est saisie d'une demande d'aide d'un montant de 400,00 € pour un projet porté par la SARL de l'Ecluse des Dames de Prégilbert, éligible à une aide de la Région au titre du contrat de canal du Nivernais (*voir point suivant*). Afin de permettre le déblocage de cette aide régionale, et avec l'avis favorable de la commission « développement économique » lors de sa séance du 16 septembre dernier, il est proposé de préciser le règlement d'intervention économique de la 3CVT dans les conditions suivantes :

- Au paragraphe « 4. Description du dispositif », la phrase :

« *Sont ainsi concernés :*

[...]

- *Les structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement. »*

- Serait remplacée par la phrase :

« *Sont ainsi concernés :*

[...]

- *Les structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique, éligible notamment au contrat de Canal. Les projets touristiques avec hébergement devront être portés par un maître d'ouvrage exclusivement public. »*

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver cette modification.

Plusieurs remarques sont formulées sur la pertinence de l'utilisation de l'expression « *éligible notamment au contrat de Canal* ».

Le Président indique que la précision d'être éligible au contrat de canal du Nivernais a été ajoutée afin de limiter ce type de demande.

Il ajoute que si l'aide de la Communauté de Communes n'est pas apportée, la région ne peut apporter son concours financier.

Plusieurs membres du conseil communautaire souhaiteraient que la collectivité se dote d'une vision politique en matière d'aides économiques et de critères permettant de prioriser les dossiers.

Compte-tenu des nombreuses observations, le Président propose de supprimer le terme « éligible notamment au contrat de canal ».

La proposition est donc :

Les structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique, ~~éligible notamment au contrat de Canal~~. Les projets touristiques avec hébergement devront être portés par un maître d'ouvrage exclusivement public. »

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement d'intervention économique en matière d'investissement immobilier des entreprises dans la rédaction mentionnée ci-dessus ;
- annule et remplace toute version antérieure du présent règlement.

▪ PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION IMMOBILIER ENTREPRISE

Dominique Charlot indique que le projet d'aménagement à l'Ecluse des Dames (Maison éclusière à Prégilbert), porté par la SARL du même nom, vise à développer la capacité d'accueil de l'établissement pour permettre de lutter contre le phénomène de saisonnalité de l'activité touristique du canal du Nivernais. Il s'agit de garantir un accueil hors d'eau avec une capacité de vingt-cinq couverts et une terrasse couverte et chauffée.

Le montant de l'investissement est de 15 557,00 €. Ce projet avait été évoqué lors de la réunion de la commission « développement économique » du 3 juin dernier, puis reporté dans l'attente d'informations complémentaires.

Le Syndicat du Canal du Nivernais a confirmé le principe d'une aide de la Région au titre du contrat du Canal du Nivernais, validée en mai 2019 pour un montant de 6 222,80 €. Cette subvention est toutefois conditionnée à la participation financière de la 3CVT à hauteur de 400,00€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

| DEPENSES PREVISIONNELLES | | RECETTES PREVISIONNELLES | |
|---|------------------------|--|------------------------|
| <i>Investissements</i> | <i>Montants prévus</i> | <i>Financements</i> | <i>Montants prévus</i> |
| - structure avec toit et entourage en bâche | 7 965,00 | - subvention Etat | |
| | 5 200,00 | - subvention Région | 6 222,80 |
| - plancher bois teck sur plots et chevrons | 2 392,00 | - autres (à préciser) : | |
| | | - emprunts | 8 934,20 |
| - Système de chauffage | | - Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs | 400,00 |
| TOTAL | 15 557,00 | TOTAL | 15 557,00 |

Avec l'avis majoritairement favorable de la commission « développement économique » lors de sa séance du 16 septembre dernier, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accorder l'aide de 400,00 € sollicitée, sous réserve de vérifier avec les porteurs du projet qu'ils ont bien déposé une déclaration préalable de travaux et demandé l'avis des ABF.

Etienne Boileau précise que le règlement sera effectué après constat comptable des factures.

Le Président ajoute que cela se fera au prorata de la dépense effectuée.

Gérard Marion indique qu'il a eu connaissance du projet uniquement par Madame Colette Lerman. Il ajoute que la mairie n'a pas reçu de demande de déclaration préalable de travaux ni de demande d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil communautaire, à la majorité moins une abstention :

- accorde une subvention de 400,00 € versée dans les conditions fixées par le règlement des aides économiques de la Communauté de Communes à la SARL « Ecluse des Dames » dont le siège est fixé 9 rue de la Tuilerie à Prégilbert ;
- conditionne le versement de cette aide au respect des règles d'urbanisme en vigueur particulièrement la réalisation d'une déclaration préalable de travaux et l'accord de l'architecte des bâtiments de France ;
- dit que les crédits sont prévus au budget principal.

▪ ZONE D'ACTIVITE DE MALIGNY –ACQUISITION PARCELLE ET FRAIS D'EVICITION BAIL EMPHYTEOTIQUE

Dominique Charlot indique qu'en 2018, le conseil communautaire avait validé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 205 auprès de la commune de Maligny afin de procéder à l'extension de la zone d'activité de Maligny.

Préalablement à la vente de cette parcelle, la commune a procédé à la dénonciation des baux ruraux en cours. Cette dénonciation entraîne des frais d'éviction de 3 080,00 € par hectare dont la commune demande la répartition à proportion égale entre la commune et la 3CVT.

Cette proposition ferait passer le prix de vente de 3 000,00 € par l'hectare à 4 540,00 € par hectare. Appliqué à la parcelle cadastrée ZH n°205 d'une surface de 6 ha 99 a 40 ca, le prix de vente passe donc de 20 098,20 € à 30 415,27 €.

Etienne Boileau précise que cela ne pose pas de problème au budget et que le plus important est le fait que les entreprises ont formulé des demandes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'acquérir auprès de la commune de Maligny la parcelle cadastrée ZH n° 205 d'une surface de 6 ha 9 a 40 ca au prix de 30 415,27 € ;
- décide le classement de la parcelle cadastrée ZH n° 205 dans le domaine public intercommunal en conséquence de l'affectation de cette parcelle à la zone d'activité de Maligny ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente devant notaire ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

▪ MAISON DE SANTE DE VERMENTON – CONVENTION LOCATION ATTRIBUTION MATERIEL DENTAIRE

Chantal Royer indique que, suite à l'intégration d'un dentiste à la maison de santé de Vermenton, il est proposé aux membres du conseil de signer une convention d'engagement pour l'acquisition par la 3CVT du matériel de chirurgie dentaire à hauteur de 30 000,00 €.

Par l'intermédiaire d'une clause de location-attribution, le professionnel de santé sera amené à rembourser sur une durée de cinq ans les frais d'acquisition de ce matériel en contrepartie de sa rétrocession à l'issue de ce remboursement. En cas de départ anticipé et avant les cinq ans, le professionnel sera soumis au remboursement au prorata de la durée restante.

Il est demandé aux membres du conseil d'en accepter le principe et d'autoriser le Président à faire l'acquisition du matériel et à signer une convention d'engagement avec le dentiste.

Marc Schaller souhaite savoir les raisons pour lesquelles le dentiste n'emprunte pas lui-même pour acheter le matériel.

Le Président souligne que le coût d'aménagement du cabinet dentaire s'élève à 80 000,00 €.

Le dentiste prend en charge la somme de 50 000,00 € et il demande à la 3CVT de prendre en charge la somme de 30 000,00 €. Au-delà de cinq ans, le dentiste devient propriétaire du matériel.

Etienne Boileau ajoute que, dans cinq ans, le matériel risque d'être désuet et qu'il est donc préférable que le dentiste le récupère après remboursement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, en accepte le principe et autorise le Président à faire l'acquisition du matériel, ainsi qu'à signer une convention d'engagement avec le dentiste.

4°) ASSAINISSEMENT

- TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT SIA DE LA GARENNE – VALIDATION PHASE PROJET

Raymond Degryse indique que le rapport de phase PROJET, communiqué avec les notes préparatoires, doit faire l'objet d'une validation du conseil communautaire.

Ce dernier a été examiné successivement en comité de pilotage le 1^{er} octobre en présence de l'Agence de l'eau, du SATESE, de la DDT, de l'ancien président du SIA de la Garenne et du Maire de Maligny, puis par la commission assainissement du 3 octobre.

Le bureau d'études a présenté la mise à jour des travaux à réaliser sur le système d'assainissement de l'ancien syndicat de la Garenne et tenant compte des demandes du maire de la Chapelle Vaupelteigne pour le poste de relevage et des partenaires institutionnels (police de l'eau et SATESE). Ces demandes entraînent les plus-values financières suivantes :

- Plus-value poste de relevage de la Chapelle : + 38 000 € HT ;
- Plus-value réhabilitation réseau : + 5 500 € HT ;
- Plus-value débitmètre entrée/sortie et sondes : + 22 000 € HT.

| | Estimation diagnostic | Phase PRO Version Octobre 2019 | Evolution | Commentaires |
|---|-----------------------|--|-------------|---|
| Descriptif | | PR La chapelle Vaupelteigne système KSB - poste en cale sèche (enceinte polyester et lestage béton) Installation débitmètres et vannes motorisées sur la STEP Modification des asservissements pour le contrôle des débits entrants et vidange bassins Hauteur d'eau de 2m avec digues. Compatible avec système aération | | |
| Réhabilitations ponctuelle sur les réseaux de collecte suite au recolement | 22 150 € | 20 725 € | -6% | |
| Réhabilitations sur les réseaux d'assainissement suite à l'inspection télévisée | 6 800 € | 12 250 € | +80% | Estimations suite aux ITV 2019 |
| Correction de mauvais branchements d'eaux pluviales en domaine public | 1 500 € | | -100% | |
| Augmentation de la sécurisation des effluents sur la filière eau (ajout sonde sur bassin aération) | 6 000 € | 15 000 € | +150% | Renouvellement du matériel existant non prévu dans diagnostic. Ajout de 2 sondes supplémentaires |
| Limitation des charges passant sur la filière eau en période de vendanges | 16 000 € | 29 000 € | +81% | Ajout de 2 débitmètres pour limiter le débit journalier entrant sur la station en période de vendanges. Amélioration du système de vidange du bassin actuel par ajout de vannes motorisées. |
| Création d'un bassin de stockage 2500 m3 | 124 500 € | 125 380 € | +1% | Hauteur du bassin rehaussée pour prévoir fonctionnement système aération (fonctionnement avec une hauteur mini de 50 cm). Surface au sol réduite, niveau bas maintenu pour alimentation gravitaire de la station - construction de digues. |
| Réalisation d'une analyse de risque sur la station d'épuration | 4 500 € | | -100% | |
| Réduction des infiltrations sur le PR de la chapelle Vaupelteigne | 6 000 € | 67 985 € | +127% | Pompes à variateur de fréquence : gain énergétique. Système KSB avec pompes IP68 (pompes submersibles), durée de vie plus élevée. Lestage béton de la cuve polyester. Le Diagnostic prévoyait uniquement la refecton du génie civil et non le renouvellement du matériel. |
| Réduction des risques de submersion du PR de la chapelle Vaupelteigne | 24 000 € | | | |
| TOTAL HT | 211 450 € | 270 340 € | +28% | |

Sur proposition de la Police de l'Eau et du SATESE, plusieurs options restent à l'étude :

Tranche ferme

211 450 €

270 340 €

OPTIONS PROPOSEES

| | | | |
|--|--|----------|---|
| Renouvellement de l'ensemble automate Supervision de la station d'épuration. | | 25 000 € | Possibilité d'avoir mode secours sur la station en cas de panne importante. |
| Mise en place de turbines d'aération Bassin de stockage existant de 4500 m3 Brassage et homogénéisation. Abatement de la DCO. Réduction des nuisances olfactives. | | 60 000 € | Souhait de la 3CVT d'étudier plusieurs scénarios : - équipement d'1 seul bassin sur les 2 car le 2nd bassin ne servira pas systématiquement tous les ans - location d'aérateur puisque l'utilisation des turbine quelques mois de l'année entraînera, en plus d'un coût d'investissement, un coût de fonctionnement important : entretien, démontage, vidange, stockage durant les mois non utilisés. |
| Mise en place de turbines d'aération sur le bassin crée de 2500 m3 | | 40 000 € | |

Total TRAVAUX HT hors cout maitrise d'oeuvre

211 450 €

395 340 €

Total TRAVAUX TTC hors cout maitrise d'oeuvre

253 740 €

474 408 €

Du point de vue des recettes, les aides prévisionnelles de l'AESN sont les suivantes :

| | Dépenses | Financement |
|---|-------------------------------|---|
| Réhabilitations ponctuelles sur les réseaux | 32 975 € HT 39 570 € TTC | 3CVT - 100 % |
| Augmentation de la sécurisation des effluents sur la filière eau (ajout sonde sur bassin aération) | 15 000 € HT 18 000 € TTC | 3CVT - 100 % |
| Limitation des charges passant sur la filière eau en période de vendanges | 29 000 € HT 34 800 € TTC | Agence de l'eau - 40 % attendus (11 600 € HT) 3CVT - 23 200 € |
| Création d'un bassin de stockage 2500 m ³ | 125 380 € HT 150 456 € TTC | Agence de l'eau - 40 % attendus (50 152 € HT) 3CVT - 100 304 € |
| Réhabilitation du PR de La Chapelle Vaupelteigne | 67 985 € HT 81 582 € TTC | Agence de l'eau - 40 % attendus (27 194 € HT) 3CVT - 54 388 € |
| TOTAL de l'opération hors option | 270 340 € HT 324 408 € TTC | Agence de l'eau - 88 946 € attendus 3CVT - 335 462 € financement par les taxes à l'hectare : env. 43 000 € / an récupération FCTVA (16,404%) : 53 215 € |
| OPTION 1 : Renouvellement de l'ensemble automate | 25 000 € HT 30 000 € TTC | 3CVT - 100 % |
| TOTAL de l'opération BASE + AUTOMATE | 295 340 € HT 354 408 € TTC | Agence de l'eau - 88 946 € attendus 3CVT - 365 462 € financement par les taxes à l'hectare : env. 43 000 € / an récupération FCTVA (16,404%) : 58 137 € |
| OPTION 2 : Mise en place de turbines d'aération sur le bassin de stockage existant de 4500 m ³ | 60 000 € HT 72 000 € TTC | Agence de l'eau - 40 % attendus (24 000 € HT) 3CVT - 48 000 € |
| OPTION 2 : Mise en place de turbines d'aération sur le bassin créé de 2500 m ³ | 40 000 € HT 48 000 € TTC | Agence de l'eau - 40 % attendus (16 000 € HT) 3CVT - 32 000 € |
| TOTAL de l'opération BASE + AUTOMATE + EQUIPEMENT BASSIN EXISTANT | 355 340 € HT 426 408 € TTC | Agence de l'eau - 112 946 € attendus 3CVT - 313 462 € financement par les taxes à l'hectare : env. 43 000 € / an récupération FCTVA (16,404%) : 69 947 € |
| TOTAL de l'opération BASE + AUTOMATE + EQUIPEMENT 2 BASSINS | 395 340 € HT 474 408 € TTC | Agence de l'eau - 128 946 € attendus 3CVT - 345 362 € financement par les taxes à l'hectare : env. 43 000 € / an récupération FCTVA (16,404%) : 77 821 € |
| FONCTIONNEMENT si l'option 2 n'est pas retenue | | |
| Location aérateurs pour le bassin existant (hors gasoil du groupe électrogène) | | 12 790 € HT / an (pour 100 jours de fonctionnement) 15 348 € TTC / an (pour 100 jours de fonctionnement) |
| Location aérateurs pour les 2 bassins (hors gasoil du groupe électrogène) | | 17 390 € HT / an (pour 100 jours de fonctionnement) 20 868 € TTC / an (pour 100 jours de fonctionnement) |

Raymond Degryse rappelle les excédents transférés par le syndicat.

Le Président précise qu'il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider la phase projet sans option.

Charles Berthollet souhaite savoir si cela n'a pas d'impact sur le prix de l'eau.

Etienne Boileau indique qu'il faut attendre les résultats de l'appel d'offres mais pour le moment l'équilibre est réalisé.

Gérard Arnouts rappelle que les travaux concernent le traitement des effluents viticoles et sont donc liés à la taxe à l'hectare.

Le conseil communautaire valide, à la majorité moins une abstention, la phase projet sans option.

▪ VALIDATION SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

Raymond Degryse indique que, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, les collectivités en charge du service public d'assainissement collectif ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public » (RPQS).

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Les RPQS des services assainissement collectif et non collectif, annexés aux notes préparatoires, ont fait l'objet d'un examen et d'un avis favorable de la commission assainissement.

Il est demandé aux membres du conseil d'acter ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non-collectif.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non-collectif.

▪ CONVENTION TRIPARTITE –MISE A DISPOSITION DONNEES ABONNES EAU SAINT-CYR-LES-COLONS

Raymond Degryse indique que, lors de la séance du 27 juin dernier, le conseil communautaire a accepté de confier la facturation des redevances d'assainissement de la commune de Saint-Cyr-les-Colons à la société Veolia, délégataire du service d'eau potable sur cette commune.

Afin d'autoriser l'utilisation des données des fichiers relatifs à l'eau potable, une convention tripartite doit être signée entre Veolia, le syndicat intercommunal d'eau potable de Chantemerle et la 3CVT.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer la convention.

Gérard Arnouts indique que la société Veolia peut facturer l'eau et l'assainissement en même temps alors que pour les syndicats et la 3CVT cela n'est pas possible.

Mathieu Macle rappelle que c'est le comptable public qui le refuse compte-tenu du problème de traitement des impayés entre les syndicats et la 3CVT.

Jeannine Joublin souhaite savoir la manière dont Veolia va reverser les fonds.

Mathieu Macle précise que cette convention ne concerne uniquement que l'accès aux données. En ce qui concerne le reversement, cela concerne une autre convention.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention.

5°) EXTRASCOLAIRE – PERISCOLAIRE – VIE ASSOCIATIVE

■ MISE A JOUR TARIFS PERISCOLAIRES SECTEUR VERMENTONNAIS

Hélène Comoy indique que, suite à la mise en place de la cantine à un euro sur la commune de Deux-Rivières et à la réduction du temps méridien (passage de 2h à 1h45) sur Vermenton, les nouveaux tarifs du périscolaire sur le secteur vermentonnais sont soumis à l'accord du conseil communautaire :

| Tarifs en euros à partir du 1 ^{er} septembre 2019 | QF inférieur à 650€ | QF entre 651 et 1000€ | QF entre 1001 et 1300€ | QF entre 1301 et 1600€ | QF au-delà de 1601€ |
|--|--|-----------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| Accueil matin | 1.74€ | 1.75€ | 1.85€ | 1.99€ | 2.23€ |
| Accueil soir | 2.30€ | 2.32€ | 2.44€ | 2.63€ | 2.93€ |
| Accueil midi Cravant (1h45) | <u>Repas élèves maternelles</u> : 2.30€ (tarif sans l'aide de 0.38€ de la commune : 2.68€) | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ |
| | <u>Repas élèves élémentaires</u> : 0.30€ (tarif sans les aides de 2€ de l'Etat et de 0.38€ de la commune : 2.68€) | | | | |
| | Périscolaire élèves maternelles et élémentaires : 0.70€ | Périscolaire : 0.80€ | Périscolaire : 0.90€ | Périscolaire : 1.10€ | Périscolaire : 1.30€ |
| Accueil midi Accolay (2h) | <u>Repas élèves maternelles</u> : 2.30€ (tarif sans l'aide de 0.55€ de la commune : 2.68€) | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ |
| | <u>Repas élèves élémentaires</u> : 0.30€ (tarif sans les aides de 2€ de l'Etat et de 0.55€ de la commune : 2.68€) | | | | |
| | Périscolaire élèves maternelles et élémentaires : 0.87€ | Périscolaire : 1€ | Périscolaire : 1.12€ | Périscolaire : 1.37€ | Périscolaire : 1.62€ |
| Accueil midi Vermenton (1h45) | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ |
| | Périscolaire : 0.70€ | Périscolaire : 0.80€ | Périscolaire : 0.90€ | Périscolaire : 1.10€ | Périscolaire : 1.30€ |
| Accueil midi Nitry (2h) | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ | Repas : 2.68€ |

| | | | | | |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | Périscolaire : 0.87€ | Périscolaire : 1€ | Périscolaire : 1.12€ | Périscolaire : 1.37€ | Périscolaire : 1.62€ |
| Accueil midi SIVOSC Mailly la ville (1h45) | Repas : voir SIVOSC | Repas : voir SIVOSC | Repas : voir SIVOSC | Repas : voir SIVOSC | Repas : voir SIVOSC |
| | Périscolaire : 0.70€ | Périscolaire : 0.80€ | Périscolaire : 0.90€ | Périscolaire : 1.10€ | Périscolaire : 1.30€ |

Important :

Tout type d'accueil (matin, midi et repas, soir) réservé hors délai conformément à l'article 7 du règlement intérieur verra le tarif de la prestation augmenté de 1 €.

En cas de réservation hors délai de l'accueil méridien pour les familles du QF < à 650€ d'Accolay et de Cravant, le tarif normal du repas sans aides publiques sera facturé et la majoration de 1€ restera applicable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe les tarifs périscolaires tels que présentés ;
- dit que les tarifs de l'extrascolaire restent inchangés ;
- dit que ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2019.

- INFORMATION : PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE JOUXTANT L'ALSH DE CRAVANT

Hélène Comoy indique que le terrain jouxtant le centre de loisirs « les Filous Futés » à Cravant est propriété de la commune. Afin de se réserver la possibilité de réaliser des aménagements futurs, un courrier d'intention pour l'acquisition de la parcelle a été adressé par le Président en accord avec les vice-présidents à Madame le Maire de Deux-Rivières.

La parcelle est classée en zone de loisirs et pourrait être cédée à l'euro symbolique.

Hélène Comoy indique que le conseil municipal de la commune de Deux-Rivières a adopté la proposition hier soir.

Le Président précise que la parcelle où se trouve le centre de loisirs de Cravant appartient également à la commune. Le conseil municipal a donné son accord pour céder également à l'euro symbolique cette parcelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AD 116 sur la commune de Deux Rivières pour une surface après division cadastrale de 1800 m² ;
- dit que cette parcelle, conformément au règle d'urbanisme applicable sur la commune, sera principalement destinée à l'extension de l'accueil de loisirs existant, et subsidiairement à un autre usage lié à la petite enfance, l'enfance, à la jeunesse, au sport et à la culture ;
- prend acte de la dénonciation par la commune du bail emphytéotique et accepte l'acquisition de la parcelle AD 117 à l'euro symbolique ;
- accepte la prise en charge des frais notariaux et de division cadastrale ;
- dit que la parcelle, en cas de non-usage de la communauté de communes, sera rétrocédée dans les mêmes conditions financières à la commune (euro symbolique et prise en charge par la commune des frais notariés et accessoires) si elle est maître d'ouvrage d'un projet d'intérêt général à destination de ses habitants ;
- autorise le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

▪ VIE ASSOCIATIVE – PROPOSITION ACQUISITION GOBELETS REUTILISABLES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Jean-Dominique Franck indique que, suite à de nombreuses demandes des associations du territoire, la commission petite enfance vie associative a émis un favorable à l'acquisition par la 3CVT de 1 000 gobelets réutilisables à l'effigie de la 3CVT permettant aux organisateurs d'évènements sur le territoire d'adopter une démarche éco-responsable.

Le coût de cette opération est compris entre 558 € TTC (logo en couleur) et 408 € TTC (logo noir et blanc). Une fois déduite l'aide du syndicat des déchets Centre-Yonne, le reste à charge pour la 3CVT est respectivement de 418,50 € ou de 306,00 € selon le mode d'impression retenu.

La mise à disposition de ce matériel sera soumise à la passation d'une convention avec l'association et du remboursement au prix unitaire pour chaque gobelet manquant.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'acquisition de ce matériel et sa mise à disposition des associations du territoire.

Jean Michaut souhaite savoir quelle répartition sera faite sur le territoire.

Jean-Dominique Franck indique qu'il y aura probablement une répartition sur deux sites, Chablis et Vermenton.

Charles Berthollet estime que c'est encore une dépense supplémentaire alors qu'il est demandé de réaliser des économies.

Le conseil communautaire refuse, à la majorité, l'acquisition de ce matériel et sa mise à disposition des associations du territoire.

(21 oppositions / 6 abstentions / 14 pour)

6°) RESSOURCES HUMAINES

▪ CREATION DE POSTE ATTACHE PRINCIPAL – REUSSITE EXAMEN PROFESSIONNEL

Jeannine Joublin indique que, suite à la réussite par un agent de l'examen professionnel d'attaché principal, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la création d'un poste afférent à ce grade au 1^{er} janvier 2020 et par voie de conséquence de procéder à la suppression du poste d'attaché ouvert jusque-là.

Du point de vue financier, cette promotion n'a pas d'incidence financière.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal au 1^{er} janvier 2020 et approuve la suppression, au 1^{er} janvier 2020, de l'emploi d'attaché territorial occupé par l'agent ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

▪ ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUE STATUTAIRE

Jeannine Joublin indique qu'à l'issue de la procédure négociée menée par le Centre de Gestion de l'Yonne pour le compte des collectivités, le marché a été attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire Sofaxis. Ce contrat est souscrit en capitalisation pour une durée de 4 ans.

Conditions du précédent contrat :

1. Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, maternité/adoption**

Conditions : **6.43 % de la masse salariale (TI + NBI+ Indemnités) pour CNP/SOFAXIS**

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire ;

2. Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels

Risques garantis : **AT/MP, CGM, CMO, Maternité/adoption**

Conditions : **1.03 % de la masse salariale (TI +Indemnités) pour CNP/SOFAXIS**

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire ;

3. Reversement des frais de gestion au CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 0.15 % du TI de la collectivité pour le CDG.

| | 2018 | | |
|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| | Cotisation | Frais gestion | Total |
| CNRACL | 52 764,00 | 1 092,34 | 53 856,34 |
| IRCANTEC | 5 404,95 | 742,13 | 6 147,08 |
| Total | 58 168,95 | 1 834,47 | 60 003,42 |

| | Absences 2018 | | Absences 2019 | |
|--------------|---------------|------------|---------------|------------|
| | Nb agents | Nb jours | Nb agents | Nb jours |
| AT | 3 | 74 | 1 | 129 |
| CMO | 18 | 304 | 12 | 444 |
| CLM | 1 | 169 | 0 | 0 |
| CLD | 1 | 365 | 1 | 365 |
| TOTAL | 23 | 912 | 14 | 938 |

Parmi les congés de maladie ordinaire, 91 jours ont fait l'objet de l'application de la franchise de l'assurance (44 CNRACL / 47 IRCANTEC). Avec un salaire journalier moyen et chargé de 126,00 € (18,00 € de l'heure), 11 466,00 € en moyenne n'ont pas été remboursés par l'assurance.

Les propositions du nouveau contrat à compter de 2020 :

Prime d'assurance = **masse salariale (TI + NBI + indemnités) x taux choisi**

Frais gestion CDG = **2,5 % de la prime assurance**

| CNRACL | décès | AT/MP | CLM/CLD | Mat/Adoption | CMO | TOTAL |
|----------------|-------|-------|---------|--------------|------|-------------|
| sans franchise | 0,15 | 0,65 | 2,70 | 0,38 | 2,01 | 5,89 |
| franchise 10 j | | 0,56 | 2,65 | 0,35 | 1,31 | 5,19 |
| franchise 15 j | | 0,53 | 2,62 | 0,34 | 1,07 | 4,95 |
| franchise 30 j | | 0,47 | 2,54 | 0,30 | 0,74 | 4,62 |

IRCANTEC

| Tous risques (AT/MP ; CMO; CGM ; Mat) | Taux |
|---|-------------|
| franchise 10 j sur CMO | 1,13 |
| franchise 15 j sur CMO | 0,99 |
| franchise 30 j sur CMO | 0,93 |

Prévisions :

| CNRACL | Masse salariale 2019 | Taux | Montant prime | Frais gestion CDG | Total |
|--------------------|-----------------------------|-------------|----------------------|--------------------------|------------------|
| CMO sans franchise | 869 154,00 | 5,89 | 51 193,17 | 1 279,83 | 52 473,00 |
| franchise 10 j | 869 154,00 | 5,19 | 45 109,09 | 1 127,73 | 46 236,82 |
| franchise 15 j | 869 154,00 | 4,95 | 43 023,12 | 1 075,58 | 44 098,70 |
| franchise 30 j | 869 154,00 | 4,62 | 40 154,91 | 1 003,87 | 41 158,79 |

| IRCANTEC | Masse salariale 2019 | Taux | Montant prime | Frais gestion CDG | Total |
|--------------------|-----------------------------|-------------|----------------------|--------------------------|-----------------|
| CMO franchise 10 j | 560 704,00 | 1,13 | 6 335,96 | 158,40 | 6 494,35 |
| franchise 15 j | 560 704,00 | 0,99 | 5 550,97 | 138,77 | 5 689,74 |
| franchise 30 j | 560 704,00 | 0,93 | 5 214,55 | 130,36 | 5 344,91 |

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition suivante :

-

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
- Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité-adoption

Conditions : 5,89% pour CNP/SOFAXIS
Sans franchise

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire

Conditions : 1,13% pour CNP/SOFAXIS
Franchise de 10 jours en maladie ordinaire

8*) AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : NOUVEAUX STATUTS DE LA SPL

Il est porté à la connaissance des membres du conseil communautaire que les nouveaux statuts de la SPL prévoient l'ajout d'un nouveau membre. Le candidat proposé serait Monsieur Patrice Wahlen.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil pour délibération formelle.

9*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates de réunions :

- Bureau communautaire le jeudi 7 novembre à 18h30 à Mailly-la-Ville ;
- Conseil communautaire le jeudi 12 décembre à 18h30 à Vermenton.

Jean-Luc Droin indique qu'une enquête publique pour le parc éolien sur la commune de Poilly-sur-Serein a été ouverte. Les communes dans un rayon de 6 kilomètres aux alentours, ainsi que la communauté de communes doivent se prononcer pour avis. Or, compte-tenu de la date du prochain conseil communautaire, la 3CVT sera hors délai. Le silence gardé par la 3CVT sera considéré comme un avis favorable.

Le Président indique que ce sujet sera abordé à la prochaine réunion de vice-présidents.

Maurice Barbé indique que, suite au départ d'un agent d'entretien d'assainissement, une candidature a été déposée mais qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Raymond Degryse précise qu'une réponse sera prochainement formalisée.

Bernard Lecuiller rappelle qu'un nouveau système de collecte a été voté récemment par le conseil communautaire mais qu'il faudrait conserver une collecte par semaine l'été.

Dominique Charlot répond que les problèmes éventuels seront résolus au fil du temps...

La séance a été levée à 20h19.